



## N°2025/016

### ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

#### Ouverture de tranchées pour pose de canalisation électriques – Route de Sainte Ursule, Sévignac

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande présentée le 18 février 2025, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise SLR, ZA LE COMBAL 12300 DECAZEVILLE, aux fins de réaliser l'ouverture de tranchées pour la pose de canalisation électriques à Route de Sainte Ursule, Sévignac.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

- **A partir du 3 mars et jusqu'au 17 mars 2025 inclus, sur la Route de Sainte Ursule la circulation sera alternée manuellement,** aux fins de réaliser l'ouverture de tranchées pour la pose de canalisation électriques.
- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 20 février 2025

Le Maire,

Patrick GAYRARD

Affiché le : **20 FEV. 2025**